

Réunion extraordinaire de la commission permanente de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle du 30 juin 2008

La commission permanente s'est réunie en la salle du Conseil de la Mairie d'Aumale, le lundi 30 juin, à 10h30.

Ordre du jour :

Etude d'impact et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de construction du Parc d'activités commerciales « Les Grands Marais » à Mers les Bains – Avis de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle

Etaient présents :

<i>1^{er} collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</i>		
M. Jérôme BIGNON, représentant l'EPTB Bresle – Somme	Vice-président de la commission permanente Président de la CLE par intérim	<i>Présent</i>
M. Joël HUCLEUX, Vice Président de la Communauté de communes de Picardie Verte	Vice-président de la commission permanente	<i>Excusé</i>
M. Laurent MYLLE, maire de Lannoy Cuillère	Membre de la commission permanente	<i>Présent</i>
M. Jacques PECQUERY maire de Gamaches, Conseiller général de la Somme	Membre de la commission permanente	<i>Excusé</i>
M. Jean-Claude BECQUET, maire de Morienne	Suppléant de M. Pierre-Marie DUHAMEL, ancien maire d'Aumale	<i>Présent</i>
M. Christian ROUSSEL, maire de Rieux	Suppléant de M. Daniel TOUSSAINT, ancien maire de Dancourt	<i>Excusé</i>
M. Joël MILON, maire de Nullemont	Suppléant de Mme Marcelle LENOIS, ancien maire de Vieux Rouen sur Bresle	<i>Présent</i>

2^{ème} collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations		
M. Gérard CHAIDRON	Président de l' Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle	Présent
M. Anicet MARTIN	Représentant la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de Seine-Maritime (FDPPMA 76)	Présent
M. Dominique HUCHER	Représentant la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) du littoral normand-picard	Présent
M. Jean-Michel SANNIER	Président de l' Association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB)	<i>Excusé</i>
M. Patrice HERMANT	Représentant le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme	Présent

3^{ème} collège : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics			
Délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme (DISEMA 80)	Madame la déléguée représentée par	M. Bernard HITIER	Présent
Délégation inter-services de l'eau de la Seine-Maritime (DISE 76)	Madame la déléguée représenté par	M. Jean-Marie BASTARD	<i>Excusé</i>
Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Haute-Normandie	Monsieur le directeur représenté par	M. Zéphyre THINUS	<i>Excusé</i>
Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Picardie	Monsieur le directeur représenté par	M. Jean-Paul VORBECK	<i>Excusé</i>
Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)	Monsieur le directeur représenté par	Mme Fanny LECHEVALLIER-OLIVIER	Présente

Autres personnes présentes		
M. Emmanuel MAQUET	Maire de Mers les Bains	Présent
M. Luc SAINT MARTIN	Architecte	Présent
M. Romain MALOIGNE	Bureau d'études Infra Services	Présent

1) Le contexte

La Délégation inter-services de l'eau et des milieux aquatiques (DISEMA) de la Somme a consulté, pour avis, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Vallée de la Bresle sur l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de construction du Parc d'activités commerciales « Les Grands Marais » à Mers les Bains.

a) Réglementairement

Le dossier est soumis à une procédure d'autorisation au regard de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 hectare .* » Dans ce cas, il s'agit du remblai d'un secteur de zone humide supérieure à 1 ha.

Cette consultation résulte des dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et suivant l'art. R214-10 du code de l'environnement :

« *Le dossier est également communiqué pour avis :*

1° A la commission locale de l'eau, si l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou a des effets dans un tel périmètre, »

« *L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la transmission du dossier. »*

Le SAGE de la Vallée de la Bresle n'est pas approuvé (il est en phase d'élaboration) mais les services de la DISEMA 80 ont tout de même tenu à ce que la CLE s'exprime sur ce projet. Cependant, en attente de l'approbation, la CLE ne peut s'appuyer ni sur le SAGE ni sur le projet pour donner son avis. Un SAGE en cours d'élaboration n'a aucune validité.

La CLE dispose d'un délai de 45 jours afin de formuler son avis et de le retourner aux services l'ayant consultée pour que celui-ci soit valide. Passé ce délai, l'avis est réputé donné favorable.

b) Techniquement

Le dossier a été reçu le 16 avril 2008 donc la CLE avait jusqu'au 30 mai 2008 pour répondre.

L'animatrice du SAGE a rédigé une note de synthèse de 5 pages en trois parties :

- présentation succincte du dossier : présentation du site d'implantation, du projet d'aménagement et de l'inventaire floristique et faunistique réalisé,
- éléments à prendre en compte pour donner l'avis : risque inondation sur ce secteur, impact sur Natura 2000, les ZNIEFF et les zones humides, système de gestion des eaux pluviales,
- conclusion : récapitulatif des éléments importants et avis de la CLE

Cette note de synthèse ainsi rédigée a été envoyée pour correction et avis aux membres de la commission permanente, uniquement. Dans un délai si court, il est techniquement impossible de consulter l'ensemble des membres de la CLE.

Ce mode de consultation sera soumis en réunion de CLE en vue d'être validée et intégrée aux règles de fonctionnement. Pour ce faire, la CLE (seul organe de décision) devra donner pouvoir aux membres de la commission permanente.

Les avis retournés par les membres de la commission permanente étant pour certains diamétralement opposés, M. le Président a proposé aux membres de la commission permanente de se réunir afin de discuter de ce projet et de se mettre d'accord sur un avis commun.

2) La réunion de commission permanente du 30 juin 2008

a) Présentation du projet

Succinctement, la surface du projet, d'environ 9,4 ha, est divisée en deux parties :

- au nord, environ 3,6 ha vont être aménagés pour l'implantation du Parc d'activités. Actuellement cette zone est occupée par 1,5 ha de zone humide et les 2 ha restants sont remblayés par environ 3700 m³ de déchets,
- au sud, environ 5,8 ha sont occupés par une zone humide sur laquelle des travaux de restauration sont prévus.

MM. Emmanuel MAQUET (maire de Mers les Bains), Luc SAINT MARTIN (architecte) et Romain MALOIGNE (bureau d'études INFRA SERVICES) ont été invités à venir présenter le projet aux membres de la commission permanente.

En introduction, M. le Maire de Mers les Bains souligne l'importance de ce projet puisqu'il porte l'enjeu de la dépollution du site et de la remise en état de la zone humide au sud de la zone qui sera aménagée.

C'est un projet qui a émergé il y a 3 ans et qui a beaucoup évolué depuis, au vu des contraintes imposées.

Il rectifie que, par rapport à ce qui est indiqué dans la note de synthèse qu'a rédigé l'animatrice du SAGE, le projet d'axe routier « la pénétrante » est un dossier complètement à part. En effet, ce dernier n'est qu'à l'état d'étude pour lequel il n'y a encore pas un centime de prévu pour sa réalisation alors que le projet du Parc d'activité « Les Grands Marais » est un dossier beaucoup plus avancé.

La parole est donnée à M. SAINT MARTIN, architecte du projet. Il précise que comme l'a indiqué M. MAQUET, c'est un projet qui a beaucoup évolué par rapport à sa version initiale du fait des contraintes. La taille actuelle du projet est la taille limite de faisabilité du projet ; en dessous, ce n'est pas rentable pour le promoteur d'engager des travaux.

Pour répondre à une des questions figurant dans la note de synthèse rédigée par l'animatrice du SAGE, il précise qu'une étude sérieuse de la zone humide a été réalisée par Mme BESNARD, ingénieur écologue. L'une des conclusions qu'a tiré Mme BESNARD est que cette zone humide à l'heure actuelle manque d'eau ce qui explique le fait que le mode de gestion des eaux pluviales est prévue pour apporter un surplus d'eau à ce secteur.

Ce sera Mme BESNARD qui s'occupera de la rédaction du plan de gestion de la zone humide. Ce sera un plan sur 5 ans. Elle sera également en charge de définir toutes les précautions qui seront à prendre pour protéger la station d'Orchis incarnat, pendant les travaux.

L'assemblée pose la question de savoir qui et comment va être gérée cette zone humide et surtout après les 5 ans du plan de gestion prévu.

M. MYLLE propose qu'un bail emphytéotique soit mis en place sur le secteur de la zone humide.

M. SAINT MARTIN indique que le promoteur projette de mettre des servitudes sur le projet, tant sur la zone où les déchets seront enfouis que sur la zone humide qui sera préservée. M. HERMANT demande si ces servitudes vont être inscrites aux hypothèques. M. SAINT MARTIN répond qu'il ne sait pas.

M. SAINT MARTIN souligne que des secteurs, en marge de la surface bâtie, vont être restitués à la zone humide au sud et à l'est, par l'enlèvement des déchets et par le comblement/réaménagement du bassin de rétention des eaux de la zone d'activités d'Auchan actuellement en place.

M. MALOIGNE prend la parole pour apporter des précisions concernant la gestion des eaux pluviales. Des plans plus affinés que ceux du dossier de demande d'autorisation (dossier soumis à consultation) ont été réalisés depuis et sont présentés lors de la réunion.

Techniquement, les eaux provenant de la voirie rejoindront des noues intermédiaires. Des études montrent que les eaux de parking comme celui-ci ne sont pas suffisamment chargées en polluant pour qu'un désableur-déshuileur puisse fonctionner correctement : afin de traiter la pollution, qui a tendance à se coller aux particules fines, les noues seront plantées. Les eaux rejoindront ensuite une noue de tamponnement finale, au sud, de 21 mètres de large et de toute la longueur du projet.

Les eaux de toiture seront stockées dans des réservoirs sous la voirie périphérique puis seront relarguées par diffusion vers la noue finale.

Le bassin actuel de collecte des eaux provenant du parking de la zone commerciale d'Auchan sera remblayé pour partie, le reste sera comblé par une grave drainante ce qui permettra un écrêtement du débit de pointe. L'eau sera redirigée vers le milieu naturel via une noue permettant ainsi un écoulement superficiel tamponné. La fréquence de pluie retenue pour le calcul du dimensionnement des ouvrages est la vicennale.

La profondeur de la noue finale et son fonctionnement ont été prévus afin de restituer l'eau de façon décalée à la zone humide et d'une façon différente en fonction de l'intensité de la pluie.

Suite à ces différentes interventions, M. le Maire de Mers les Bains propose différentes idées afin de garantir la préservation de la zone humide, qui est visiblement l'inquiétude la plus forte des membres présents : il suggère de gérer la zone humide, pas seulement sur le secteur considéré mais sur tout le fond de vallée et également de définir un gestionnaire avant le commencement des travaux.

b) Discussions entre membres de la commission permanente

Il est demandé aux membres de la commission, s'ils ont d'autres questions à poser à MM. MAQUET, SAINT MARTIN et MALOIGNE. Les membres répondant par la négative, les invités sont remerciés et il leur est demandé de bien vouloir quitter la salle pour permettre aux membres de la commission de trancher sur l'avis à donner.

La note de synthèse rédigée par l'animatrice du SAGE est passée en revue point par point. De nombreux points signalés comme confus ou contradictoires dans le dossier soumis à consultation (notamment concernant la gestion des eaux pluviales) ont été éclaircis par les intervenants.

M. MYLLE ne souhaite pas que l'avis de la commission permanente bloque le projet. Cependant, les membres de la commission permanente ne veulent pas qu'un avis favorable strict soit formulé.

Il semble nécessaire que des compléments soient apportés. Une liste a été dressée :

- les informations fournies oralement, lors de la présente réunion, devront être formulées par écrit,
- le cheminement hydraulique au sein de la zone humide devrait être étudié,
- la fonctionnalité de la zone humide, malgré la diminution de sa surface, devra être vérifiée,
- il faudra déterminer précisément, et avant le commencement des travaux, qui sera le gestionnaire de la zone humide, ainsi que la durée de cette gestion,
- une modélisation des quantités d'eau arrivant sur la zone humide, et notamment du parking de la zone commerciale d'Auchan, devra être réalisée.

L'inquiétude générale persiste tout de même, malgré les propos rassurants de M. le Maire de Mers les Bains, quant au devenir de la zone humide et du fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales au vu du tracé du projet de l'axe routier, la « pénétrante ».

N'ayant pas d'autres points à l'ordre du jour, le Président de CLE par intérim, clôt la séance.

3) L'avis final

L'avis aurait dû être rendu avant le 30 mai 2008. Etant donné la complexité du sujet, il est normal que les membres de la commission permanente soient divisés. Malheureusement, l'avis formulé n'ayant pu être retourné aux services de la DISEMA 80, dans les délais impartis, l'avis et les demandes de la CLE n'ont pas pu être prises en compte.

Néanmoins cette réunion était nécessaire pour :

- permettre aux maîtres d'œuvre du projet de préciser certains points imprécis et/ou contradictoires du dossier d'étude d'impact et de demande d'autorisation,
- permettre aux membres de la CLE de comprendre un peu mieux les enjeux de ce projet et de formuler collectivement leurs attentes.